AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# Plan Local d'Urbanisme de THIVIERS

Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

## Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

| Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1 | |
|---|---|
| **Prescrite le** | **28 mars 2017** |
| **Approuvée le** | **10 décembre 2020** |

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# SOMMAIRE

**INTRODUCTION** ..... 3

**I LE SECTEUR DE LA SABLIERE** ..... 4

**II LE SECTEUR DES PETITS MARIMONTS** ..... 7

**III LE SECTEUR DE BEL AIR** ..... 9

**IV CHEZ CHASSOUTY** ..... 12

**V LE SITE DE LA RIGAUDIE** ..... 16

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# INTRODUCTION

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat » a modifié l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Cet article prévoit que les plans locaux d'urbanisme peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ainsi en cohérence avec les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Thiviers, sont précisées des orientations d'aménagement pour plusieurs secteurs du territoire communal destinés à être urbanisés. Il s'agit de :
- de l'îlot de la Filolie/la Sablière compris entre la rue de la Sablière, rue Edmont Michelet et rue Henri Saumade,
- de l'îlot des Petits Marimonts compris entre le chemin des Penassoux et le chemin des Marimonts,
- du secteur situé au lieu-dit « Belair »,
- du secteur situé au lieu-dit « Chez Chassouty ».

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# I LE SECTEUR DE LA FILOLIE/LA SABLIERE

## A. *Etat des lieux et Justification des dispositions mises en oeuvre*

vue aérienne sur le secteur de la Filolie / La Sablière

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

| Etat des lieux / diagnostic | Enjeux | Orientations principales d'urbanisation |
|---|---|---|
| • Composé de prés en grande partie, avec un filet d'eau bordé de haies champêtres dans la partie centrale, marquant le talweg du vallon. | • Un enjeu : la prise en compte du système naturel d'évacuation des eaux pluviales | • Conserver dans le schéma d'urbanisation de la zone une coulée verte s'appuyant sur le fil d'eau et les haies existantes. |
| • Le secteur est partiellement équipé avec un réseau AEP et le réseau électricité suffisants sur les voies environnantes. | • Garder une possibilité d'intervenir sur le collecteur | • Créer une coulée verte sur le tracé de la canalisation. |
| Le fond de vallon est traversé par le collecteur principal d'assainissement de Thiviers. | • Un enjeu : limiter les coûts d'investissements pour équiper la zone. | • Donner la priorité à l'urbanisation de la zone. |
| • Un accès possible sur la rue Henri Saumande par le terrain de l'ancien LEP, accueillant la maison des services.<br>• Secteur classé en zone 1 NA dans le POS avec 1 schéma de voirie. | • Un enjeu : éviter que la desserte de la zone ne devienne une voie de transit pour les camions de la carrière. | • Eviter un tracé de voie rectiligne et définir un gabarit de voie suffisamment large pour les véhicules de services (pompiers, ramassage O.M.) mais assez étroit et sinueux pour décourager une circulation de transit. |
| | • Conserver les attributs de la zone 1NA.<br>• Secteur ouvert à l'urbanisation.<br>• Urbanisation sous forme d'opération d'ensemble respectant un schéma de voirie. | • Classement en zone AU.<br>• Modifier le schéma de voirie pour tenir compte des enjeux et des orientations présentées ci-dessus. |
| • Emplacement réservé pour un accès vers la rue de la Sablière<br>• Emplacement réservé pour un accès vers la rue Edmond Michelet, trop étroit et sans intérêt pour la circulation automobile | | • Emplacement réservé à conserver<br>• Emplacement réservé à conserver car il présente un intérêt au moins pour les circulations douces (piétons, vélos) |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_1_DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

## B. Les orientations d'aménagement et leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme

| ORIENTATIONS | TRADUCTION DANS LE PLU |
|---|---|
| Réduction des limites de la zone pour dégager les vues sur le château de la Filolie | Classement du secteur en zone AU |
| Schéma de voirie avec débouchés sur la rue Henri Saumande, la rue de la Sablière et la rue Edmond Michelet<br><br>Statut de la voie : desserte du quartier, largeur de la plateforme limitée à 8m. | Un schéma de voirie simplifiée apparaît sur le document graphique (plan de zonage) pour l'axe principal traversant la zone d'Est en Ouest.<br><br>Des emplacements réservés portant les numéros 3c et 3d, figurent sur le document graphique pour localiser précisément les accès vers la rue de la Sablière et la rue Edmond Michelet.<br><br>La largeur de la voie est fixée à l'article du règlement de la zone AU. |
| Maintien d'une coulée verte. | Cette orientation trouve une traduction dans le règlement à l'article 13 de la zone AU :<br><br>« dans le secteur de la Sablière, un espace vert inondable doit être réservé de part et d'autre du ruisseau traversant le centre de l'unité de zone. Sa superficie doit être équivalente à 10% au moins de la surface de la zone. » |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

# la Filolie

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Etat des lieux

- Haie Champêtre
- Patrimoine remarquable
- Courbe de niveau
- secteur d'étude

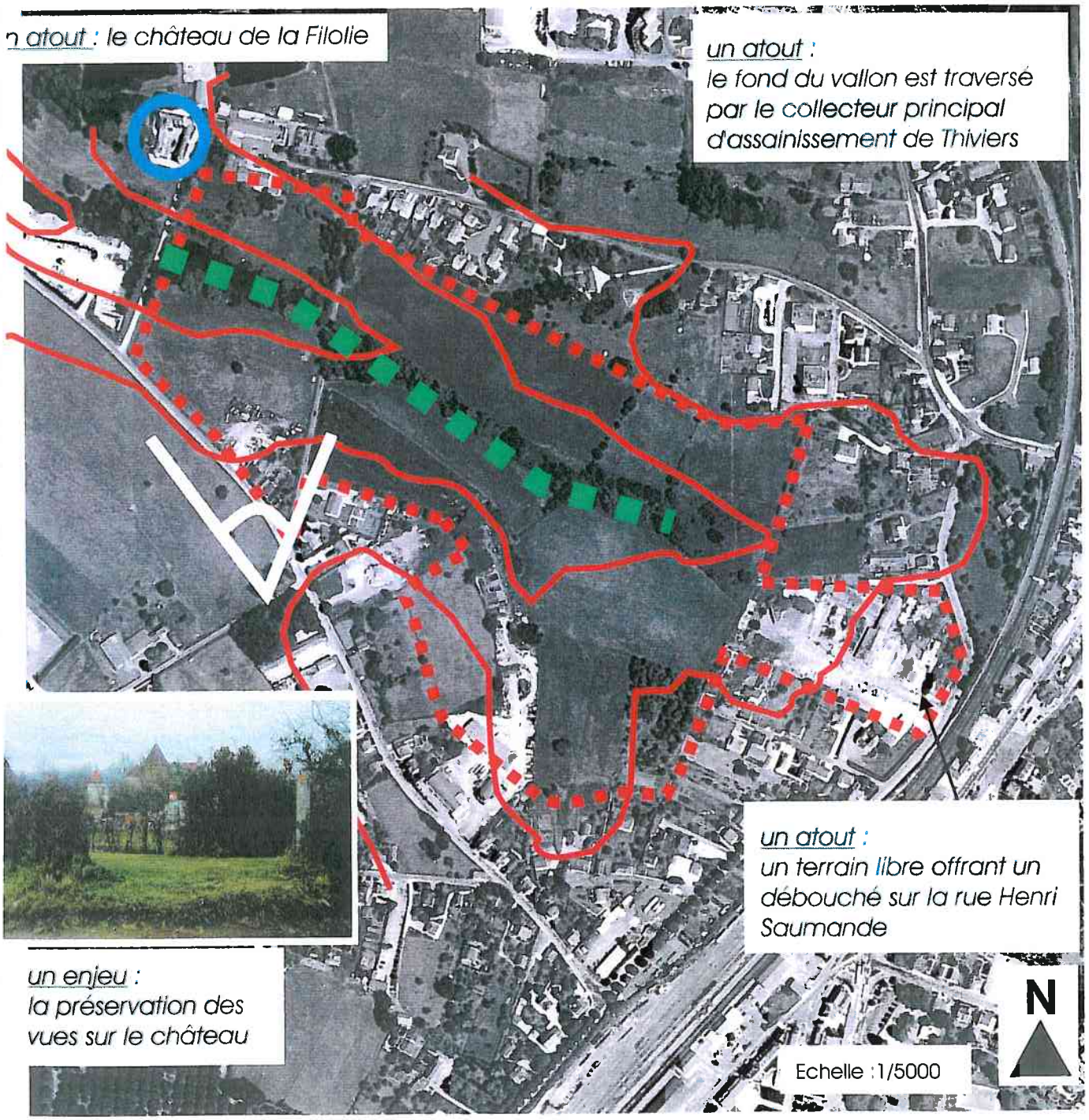

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# La Filolie

Orientations :

- Réduction des limites de la zone pour dégager les vues sur la Filolie
- Schéma de voirie avec débouchés sur plusieurs voies : la rue Henri Saumande, la rue de la Sablière, la rue Edmont Michelet.
- Maintien d'une coulée verte centrale

Légende

Coulée verte

Principe de voirie à créer

Secteur d'étude

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

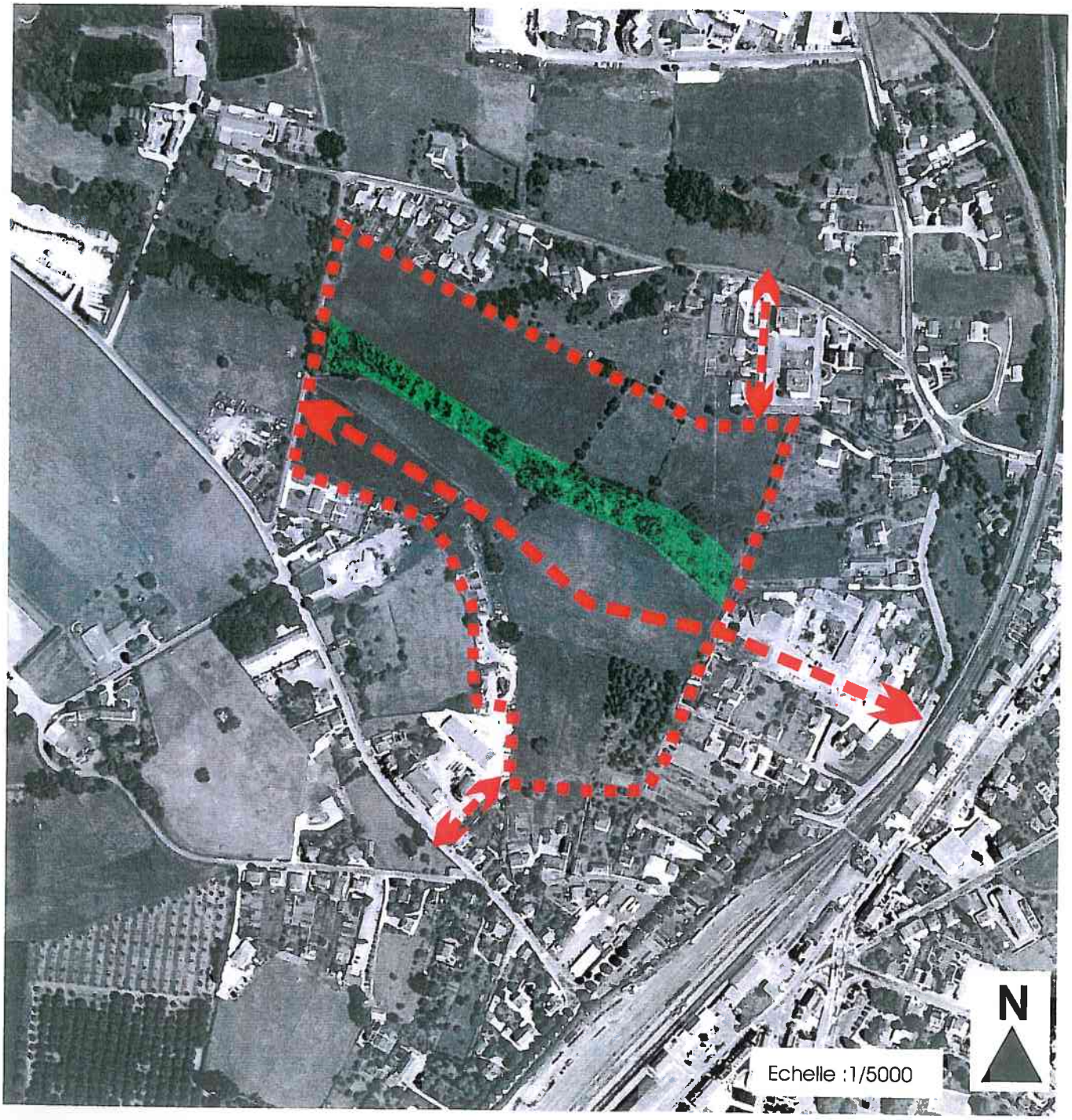

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# II. LE SECTEUR DES PETITS MARIMONTS

## A. *Etat des lieux et Justification des dispositions mises en oeuvre*

vue aérienne du secteur des Petits Marimonts.

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

| Etat des lieux /diagnostic | Enjeux | Orientations Principes d'urbanisation |
|---|---|---|
| • Ensemble de parcelles sur un versant, partiellement cultivé et utilisé comme verger | • Pas d'intérêt majeur pour l'agriculture | • Donner une vocation d'accueil d'habitants |
| • Une structure foncière simple avec peu de propriétaires. | • Un enjeu : facilité d'aménager avec possibilité de phasage de l'opération. | • S'appuyer sur le découpage foncier pour délimiter la zone d'urbanisation future. |
| • Pas de liaisons entre le chemin des Marimonts et le chemin des Penassoux. | • Un enjeu : améliorer le fonctionnement du quartier. | • Créer une voie nouvelle, colonne vertébrale de l'aménagement de la zone. |
| • Insuffisance du réseau de voie dans le quartier et insuffisance du réseau assainissement et eaux pluviales sur le chemin des Penassoux | | • Mettre en place de la PVR. |

## B. *Les orientations d'aménagement et leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme*

| ORIENTATIONS | TRADUCTION DANS LE PLU |
|---|---|
| Redélimiter le secteur destiné au développement urbain. | Classement en zone AU dans le plan de zonage. |
| Créer une voie nouvelle de liaison entre le chemin des Penassoux et le chemin des Marimonts | Un schéma de principe de voirie figure sur le document graphique. |
| Réserver un espace vert au cœur de la zone pour l'agrément des habitants du quartier et pour recevoir les eaux pluviales. | Cette orientation est traduite dans le règlement par une prescription à l'article 13 de la zone AU :<br>« dans le secteur des petits Marimonts, un espace vert doit être réservé au cœur de l'unité de zone. Sa superficie doit être équivalente à 10 % au moins de la surface de la zone. » |
| Statut de la voie de desserte : désenclavement du quartier, largeur de plateforme fixée à 10 m. | La largeur de la voie est fixée à l'article 3 du règlement de la zone AU. |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

Les Marimonts

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Etat des lieux

Arbre isolé

Haie champêtre

Courbe de niveau

Secteur d'étude

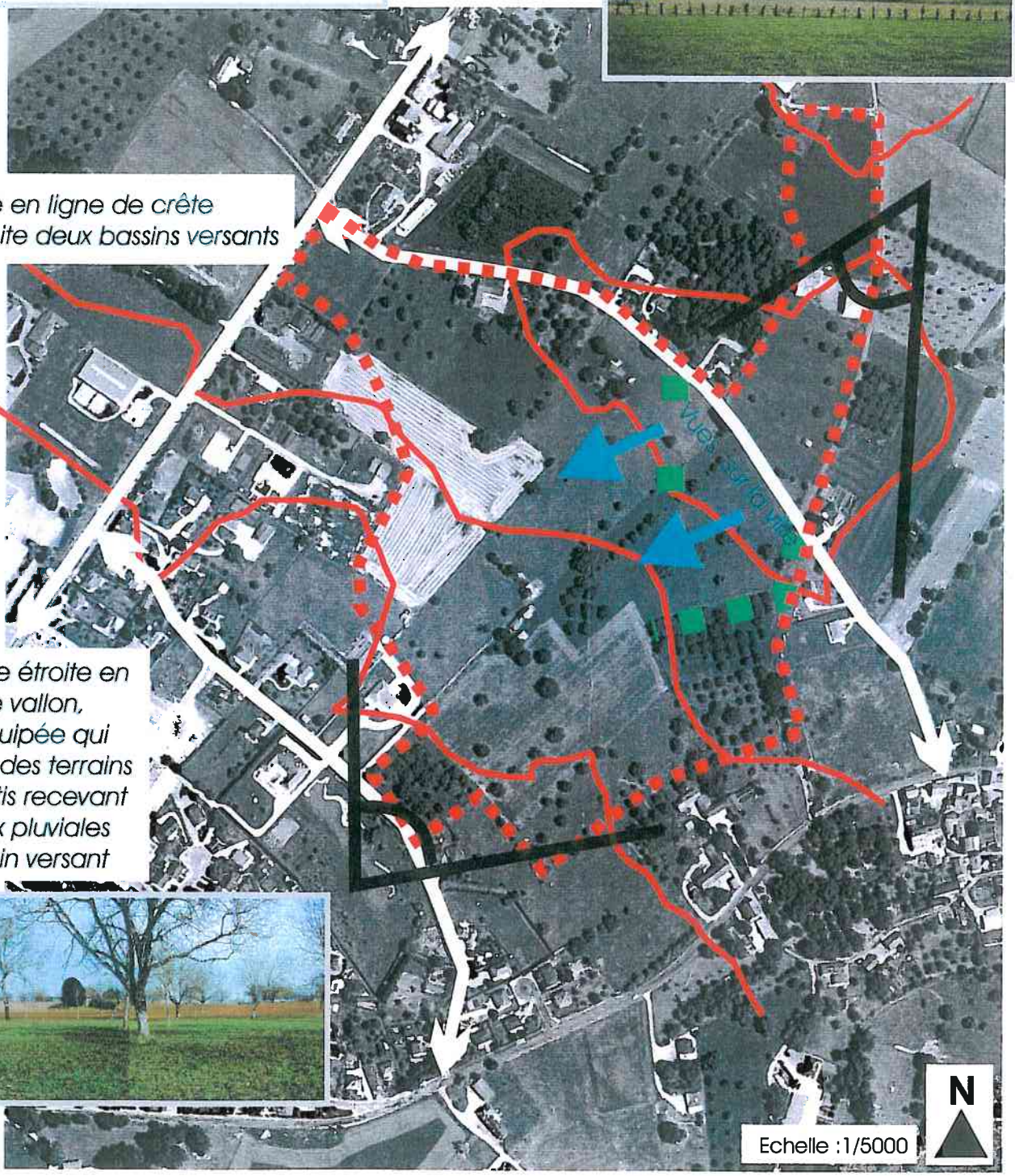

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

Les Marimonts

ARPrefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Orientations :

- Etendre la zone NA du POS de façon à intégrer les terrains situés en bordure du chemin des Penassoux.
-Créer une voie nouvelle de liaison entre le chemin des Penassoux et le chemin des Marimonts
-Réserver un espace vert au coeur de la zone pour l'agrément des habitants du quartier et pour recevoir les eaux pluviales..

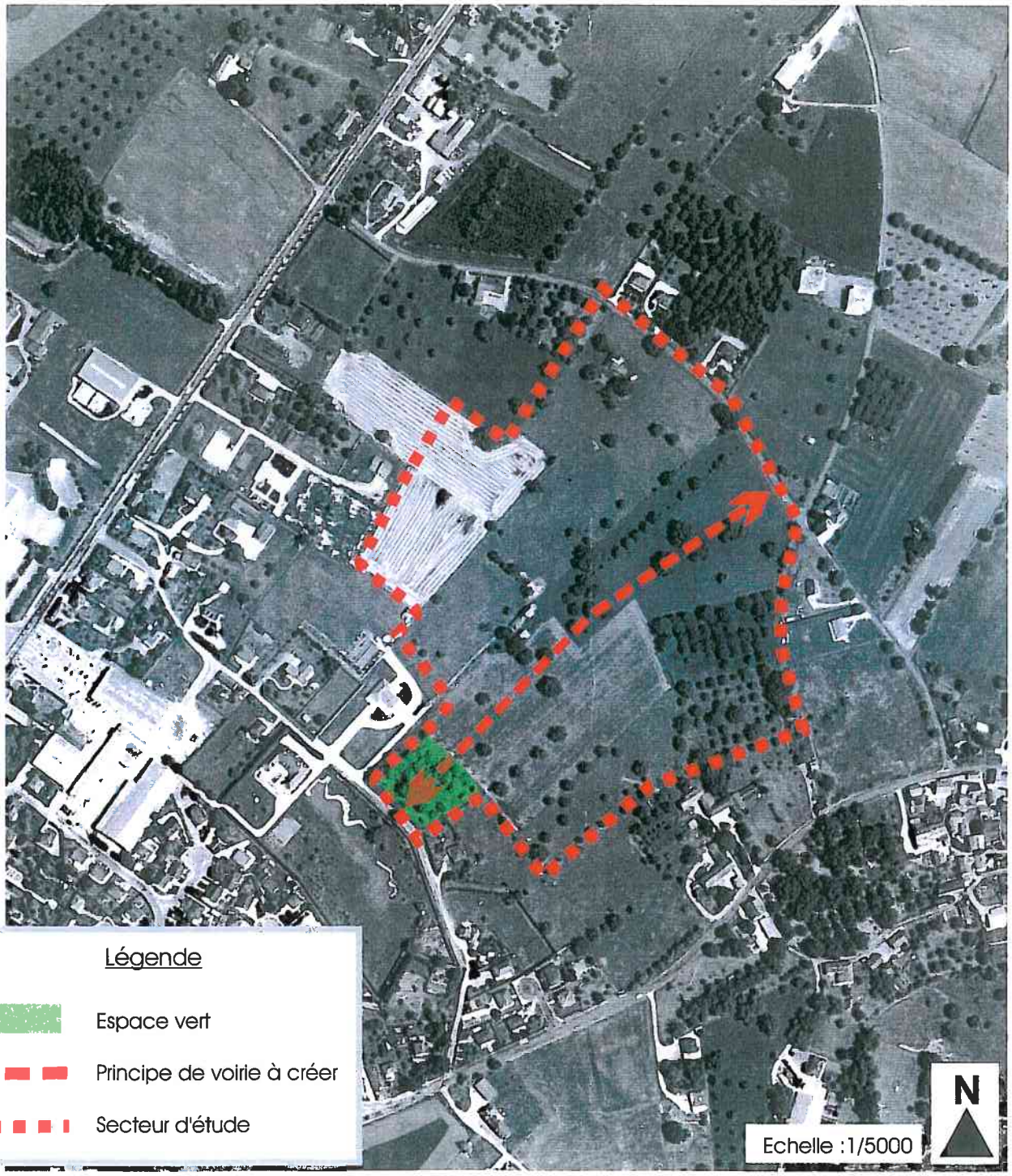


Légende

Espace vert

Principe de voirie à créer

Secteur d'étude

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# III. LE SECTEUR DE BEL AIR

## A. *Etat des lieux et Justification des dispositions mises en oeuvre*

vue aérienne sur le secteur de Belair

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

| Etat des lieux /diagnostic | Enjeux | Orientations |
|---|---|---|
| • Terrains situés sur une butte constituant le parc d'un château. | • Enjeu : mise en valeur du château | • Prescriptions particulières dans l'organisation de l'urbanisation : schéma de voirie et lignes de faîtage des constructions parallèles aux courbes de niveaux |
| • Espace ouvert ayant des vues sur la ville et réciproquement, ensemble patrimonial très perceptible depuis la ville et la RN 21 | • Enjeu : préservation des vues et mise en valeur | • Créer une coulée verte pour préserver les vues et conserver les bois existants |
| • Equipement insuffisant à la périphérie immédiate de la zone en électricité et assainissement. Nécessité d'étendre les réseaux pour alimenter la zone | • Enjeu : limitation des coûts | • Organiser l'urbanisation en fonction de l'amélioration progressive de la capacité des réseaux |
| • Classement en zone NA et NC dans le POS | • Enjeu : maintenir des possibilités de construire | • Conserver le classement en zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation et étendre les limites de la zone aux terrains agricoles situés à l'Est du parc |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20251201-2026_01_03_DE
Reçu le 16/12/2026
Publié le 16/12/2026

## B. Les orientations d'aménagement et leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme

| ORIENTATIONS | TRADUCTION DANS LE PLU |
|---|---|
| Etendre la zone NA actuelle du POS pour inclure les terres agricoles voisines. | Classement en zone AU |
| Créer une coulée verte pour préserver les vues réciproques entre le château et la ville. | Le cône de vue est matérialisé sur le plan de zonage.<br>Il est identifié en tant qu'espace paysager remarquable au titre de l'article L 123.1.7 ème du code de l'urbanisme.<br>Cette orientation se traduit par une prescription à l'article 13 du règlement de la zone AU qui précise que cet espace est inconstructible. |
| Schéma de voirie et lignes de faîtage parallèles aux courbes de niveaux.<br>Statut de la voie : desserte interne du quartier, largeur 6 m. | Un schéma de principe de création de voirie figure sur le document graphique.<br>La largeur de la voie figure à l'article 3 du règlement.<br>En outre, l'article 11 du règlement de la zone AU prévoit l'obligation pour les constructions nouvelles de s'implanter avec une ligne de faîtage perpendiculaire à la pente. |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

Belair

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Etat des lieux

- Alignement d'arbres
- Patrimoine remarquable
- Courbe de niveau
- Secteur d'étude
- Vues

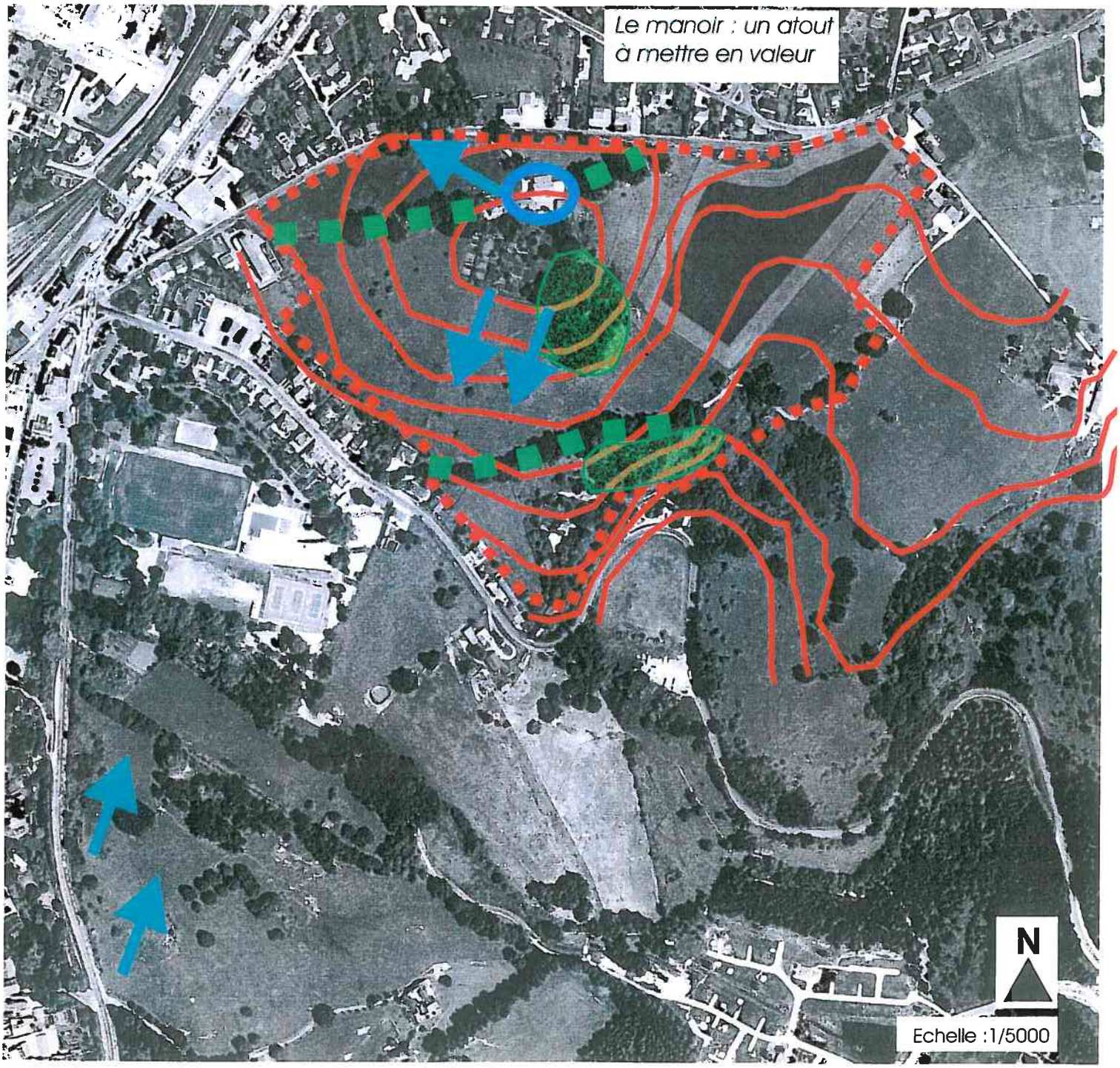

# Commune de Thiviers
## Etude des secteurs d'urbanisation future

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 14/12/2020
Publié le 16/12/2020

Belair

**Légende**

- Coulée verte
- Principe de voirie à créer
- Secteur d'étude

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

**Orientations :**

- Etendre la zone NA du POS actuel pour inclure les terres agricoles voisines
- Créer une coulée verte pour préserver les vues réciproques entre le château et la ville
- Schéma de voirie et lignes de faîtage parallèles aux courbes de niveaux

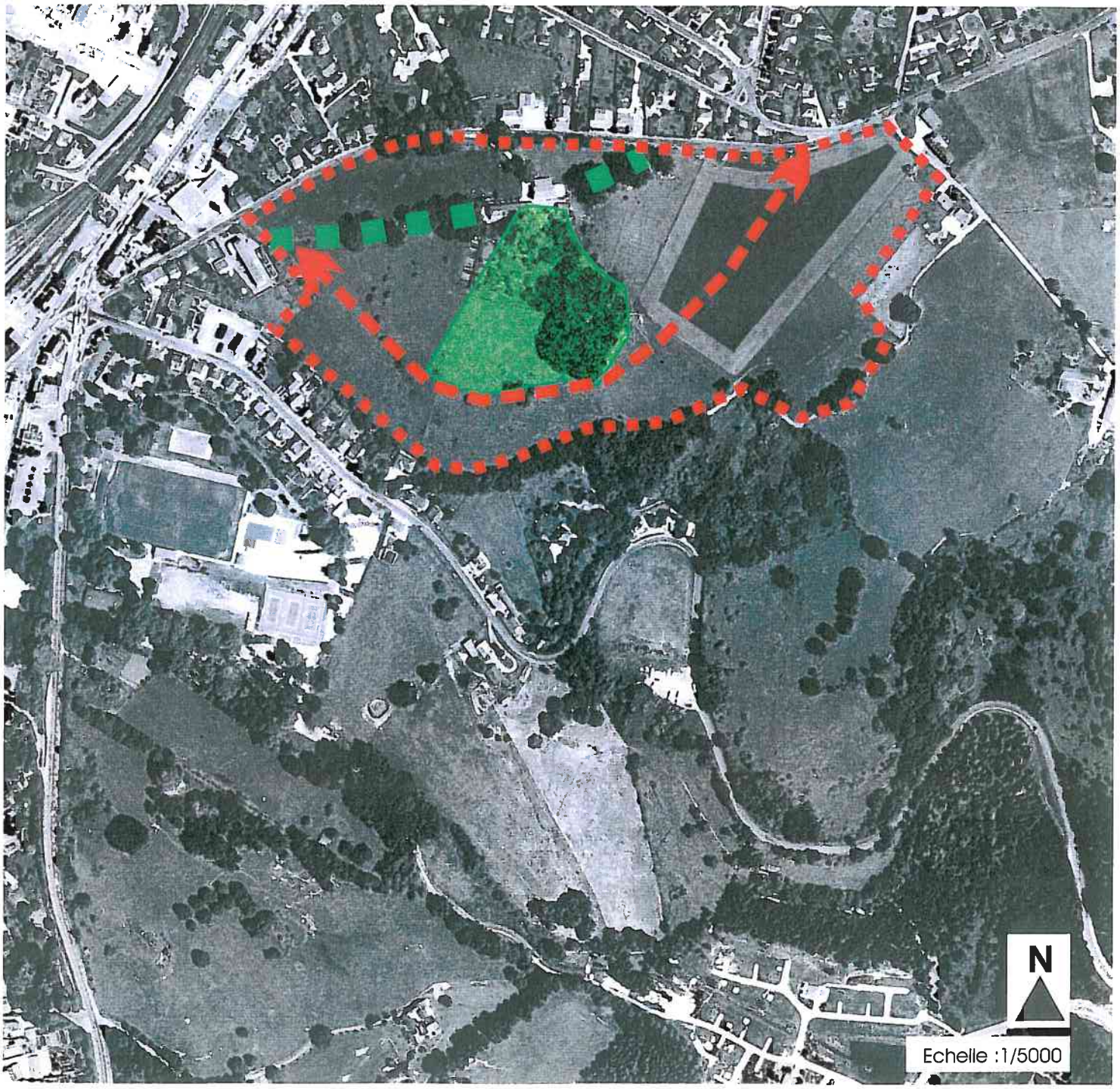

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# IV. CHEZ CHASSOUTY

## A. *Etat des lieux et Justification des dispositions mises en oeuvre*

vue aérienne sur le secteur de Chassouty.

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

| Etat des lieux /diagnostic | Enjeux | Orientations principes d'urbanisation |
|---|---|---|
| • Demandes pour des activités commerciales d'équipement de la maison. | • Enjeu : satisfaire les besoins en surfaces pour de petites et moyennes surfaces commerciales. Renforcer l'attractivité de Thiviers par ses commerces. Permettre la création d'emplois. | |
| • Terrains agricoles situés à l'entrée de ville Nord, en bordure de la RN21. | • Enjeu : maintien de l'activité agricole<br>• Enjeu : qualité et sécurité en entrée de ville | • Urbanisation sous forme d'opération d'ensemble avec un schéma de voirie et prescriptions particulières sur les implantations des façades, les espaces extérieurs et les plantations par rapport à la RN21. |
| • Terrains desservis par une route secondaire avec un carrefour aménagé sur la RN21. | • Enjeu : sécurité des accès au secteur | • Sécurité assurée : pas d'accès direct de la zone sur la RN 21. |
| • Réseau d'alimentation en eau potable (diamètre 200 en fonte) et électricité suffisant mais pas de raccordement au réseau d'assainissement collectif. | • Enjeu : limitation des coûts d'aménagement et prévention des nuisances | • Schéma de voirie simple : une voie au centre de la zone qui permet un aménagement progressif de la zone par phases successives au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone : voie + eau + électricité + assainissement collectif le cas échéant. |
| • Secteur séparé d'habitations existantes par une voie. | • Enjeu : prévention des nuisances | |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-212400016-20201216-20201216_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

| Etat des lieux/diagnostic | Enjeux | Orientations |
|---|---|---|
| • Paysage ouvert en bordure de la RN21. | • Enjeu : qualité de l'architecture et de l'urbanisation<br>• La qualité des aménagements ne doit pas générer un surcoût. Les dispositions doivent donc être simples et efficaces.<br>• Enjeu : qualité du paysage | • Obliger à soigner la façade sur la RN 21 et la façade sur la voie de desserte intérieure.<br>• Pas de prescriptions particulières en architecture : juste l'alignement des façades.<br>• Pas de plantations particulières en bordure de la RN21 pour conserver une bonne visibilité.<br>• Planter une trame végétale perpendiculaire à la RN 21 pour masquer les pignons des bâtiments depuis l'extérieur et pour délimiter les parcelles. |
| • Terrains en pente douce avec une ligne de crête en partie centrale | • Enjeu : collecte des eaux pluviales hors voirie. | • Réserver des espaces en périphérie de la zone pour collecter les eaux pluviales et les eaux usées par un système gravitaire<br>• Implantation des constructions à 35 mètres de l'axe de la RN 21 (voir coupe). |

Coupe : Principes d'implantation des bâtiments et de traitement des espaces extérieurs de la zone dite "Chez Chassouty"

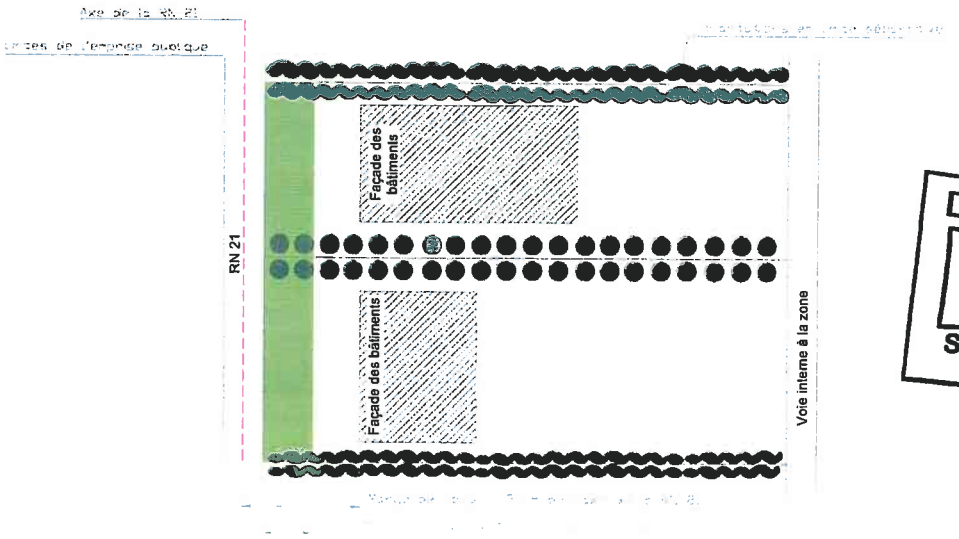


DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201214-1003_1-1-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

## B. Les orientations d'aménagement et leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme

| ORIENTATIONS | TRADUCTION DANS LE PLU |
|---|---|
| La façade en vis-à-vis de la RN 21 est trop étroite. Pour aménager la zone et créer une voie de desserte interne (sorties directes sur RN 21 interdites), il est nécessaire de d'intégrer l'ensemble de l'unité foncière et de gérer l'assainissement par un système semi-collectif. | Classement en zone AUy : secteur non équipé ou insuffisamment équipé affecté à l'extension future organisée de l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques.<br>Le règlement prévoit que :<br>- l'urbanisation s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation de la voie interne<br>- les accès directs sur la RN21 sont interdits (article 3 du règlement)<br>- la desserte de la zone s'effectuera par une voie prenant accès sur la voie communale N°5 (article 3 du règlement de la zone AUy),.<br>Un schéma de voirie figure sur le document graphique (plan de zonage). |
| Créer une coulée verte en périphérie de la zone pour gérer les réseaux de collecte des eaux pluviales et usées par un système gravitaire. | Le règlement fixe à 35 m mesurés par rapport à l'axe, la distance minimum d'implantation des façades (article 6 de la zone AUy).<br>En outre, les espaces libres situés à l'intérieur d'une bande 15 mètres mesurées depuis la limite de l'emprise publique avec la RN 21 doivent recevoir un traitement végétal. (article 13 du règlement de la zone AUy) |
| Créer une trame végétale perpendiculaire aux voies pour masquer les pignons. | L'article 13 du règlement de la zone AU prévoit la plantation d'un rideau d'arbres formant écran le long des limites séparatives latérales. |

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

# Chez Chassouty

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020-6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

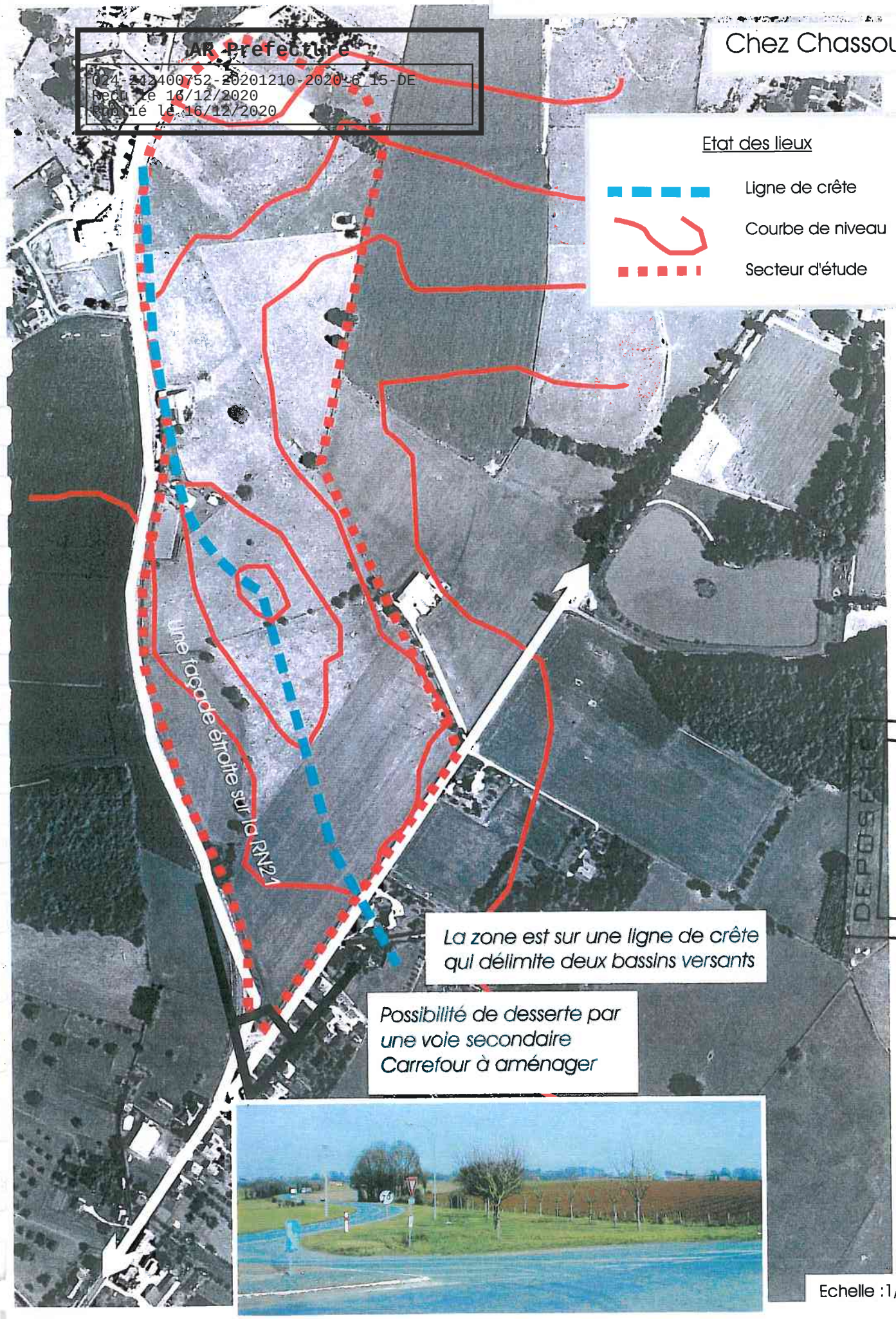


DEPOSE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Commune de Thiviers
Etude des secteurs d'urbanisation future

# Chez Chassouty

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

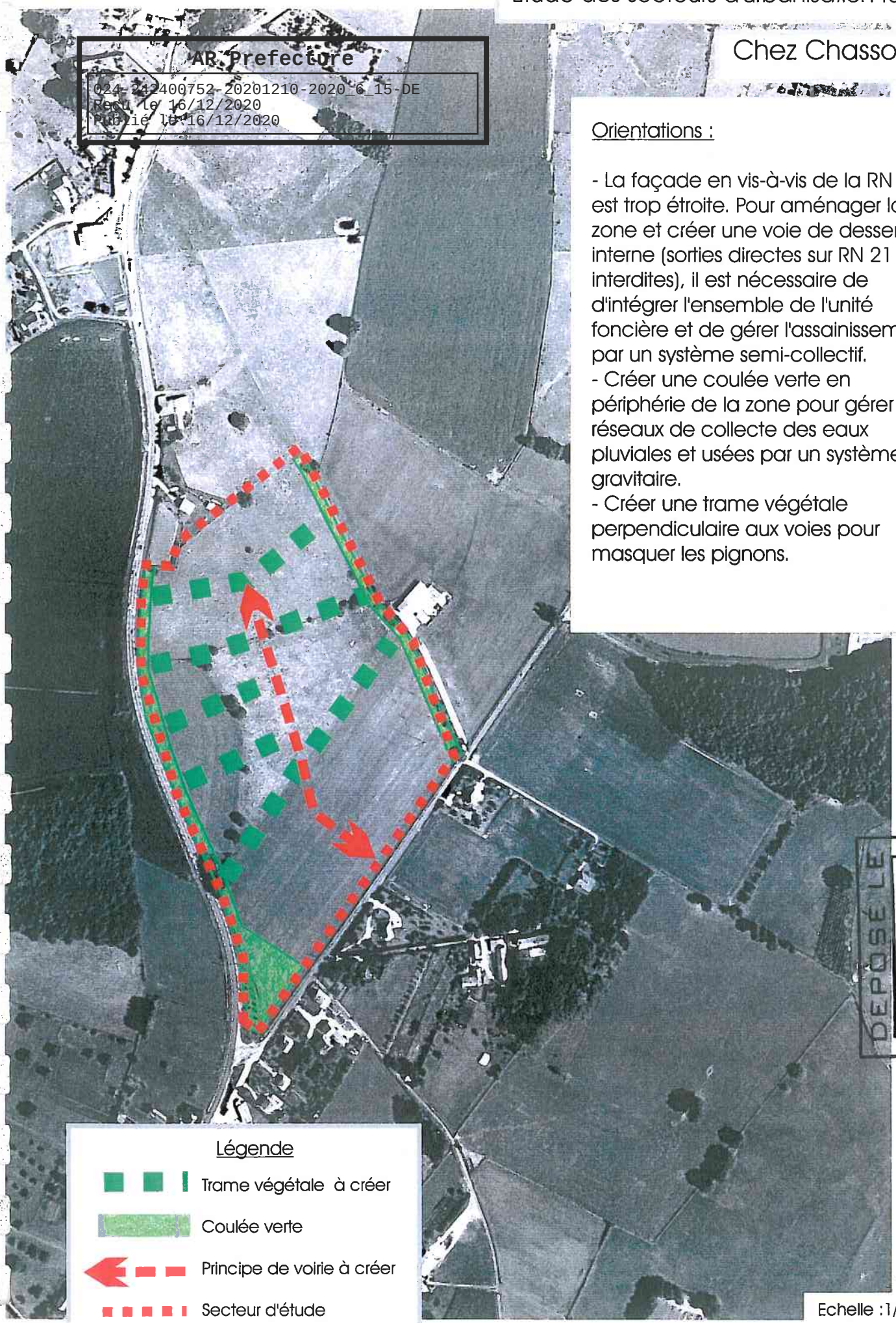


Orientations :

- La façade en vis-à-vis de la RN 21 est trop étroite. Pour aménager la zone et créer une voie de desserte interne (sorties directes sur RN 21 interdites), il est nécessaire de d'intégrer l'ensemble de l'unité foncière et de gérer l'assainissement par un système semi-collectif.
- Créer une coulée verte en périphérie de la zone pour gérer les réseaux de collecte des eaux pluviales et usées par un système gravitaire.
- Créer une trame végétale perpendiculaire aux voies pour masquer les pignons.

DEPOSÉ LE
- 4 AOUT 2004
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# V Le site de la Rigaudie

## A. Etat des lieux et justification des dispositions mises en œuvre

***Vue aérienne au niveau des carrières de Thiviers (sites de Planeau et de la Rigaudie)***

La zone d'extension des carrières de Thiviers vers l'est est caractérisée par des prairies agricoles, dédiées à l'élevage bovin. Une mare a été aménagée pour l'abreuvage des animaux au champ. Cette mare, d'intérêt sur le plan écologique, sera détruite lors de l'aménagement de l'extension des carrières. En compensation, une nouvelle zone humide devra être créée.

La limite nord est matérialisée par le ruisseau de La Gane, dont la ripisylve joue le rôle de corridor écologique (trame verte et bleue). Cet espace naturel d'intérêt sera à préserver de tout aménagement et/ou pollution des eaux.

La limite sud du site est, quant à elle, longée par la voie ferrée reliant le site des carrières à la gare SNCF – fret de Thiviers.

Des habitations, situées le long de la route départementale n°77, seront riveraines de la zone d'extension des carrières qui sera aménagée vers l'est en direction de la RD77. Une intégration paysagère sera à mettre en œuvre de façon à réduire l'impact visuel de l'activité d'extraction de matériaux en sous-sol.

## B. Les orientations d'aménagement et leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme

Aujourd'hui, le site prévu pour aménager l'extension des carrières de Thiviers ne dispose d'aucune desserte en voirie et réseaux divers. Il a donc été classé en zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques de carrières « AUyc ».

Les orientations d'aménagement et de programmation relatives à cette zone AUyc « site de La Rigaudie » sont les suivantes :

AR Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

**Accès et desserte**

Une nouvelle voie sera à créer de façon à relier directement le site actuel des carrières de Thiviers (sites de Planeau et de la Rigaudie) à la route national n°21, sans emprunter la route départementale n°77, afin de réduire les nuisances liées au trafic des poids-lourds entrant et sortant des carrières, par rapport aux riverains actuels et futurs.

La zone d'extension du site de la Rigaudie vers l'est sera desservie par cette voie nouvelle.

Le tracé précis de cette voie nouvelle sera à définir en fonction des contraintes foncières, techniques, économiques et environnementales.

Ses caractéristiques techniques devront garantir la portance nécessaire au trafic de poids-lourds, à court et long terme. La couche de roulement sera en enrobé. Son emprise minimum sera de 10 mètres de large, dont 6 mètres de voirie hors accotements.

Le franchissement des voies publiques (VIC 204 et/ou RD77) sera à aménager pour garantir la sécurité des usagers de ces routes. Le passage sous la voie ferrée se fera par un ouvrage existant (pont SNCF), moyennant la mise en place d'une circulation alternée au niveau de la voie nouvelle, car deux camions ne peuvent s'y croiser.

L'embranchement sur la RN21 sera à aménager via un nouveau carrefour (tourne-à-gauche ou rond-point), dont les caractéristiques techniques seront à définir en concertation avec la DIRCO (gestionnaire de la route nationale).

**Intégration paysagère et environnementale**

Le ruisseau de La Gane et sa ripisylve sont à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Le règlement graphique du PLU les a d'ailleurs identifiés en tant qu'éléments de paysage à préserver, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

En compensation de la destruction de la mare actuelle située au centre de la zone AUyc, une nouvelle zone humide sera à créer au nord-est de la zone, en dehors du site d'extraction de matériaux à aménager.

Afin de réduire l'impact visuel des futures activités, des merlons végétalisés seront à aménager en périphérie de la zone d'extension.

AR Prefecture
024-212407752-20201215-DE_015_01
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

# Orientations d'Aménagement et de Programmation schématiques
## Zone AUyc - Site de la Rigaudie - PLU de Thiviers

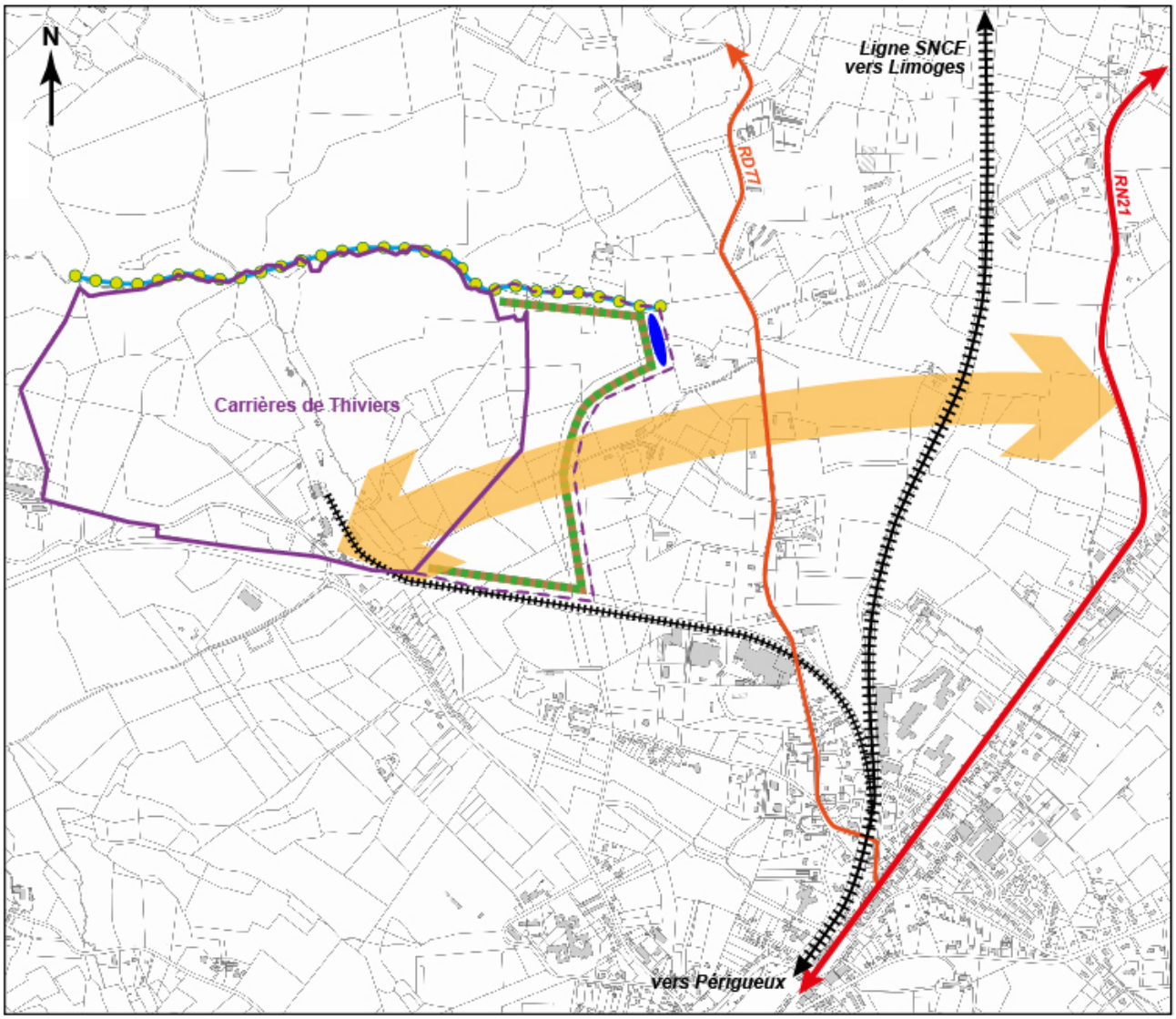


- Zone Uyc
- Zone AUyc - Site de la Rigaudie
- **Principe d'accès direct** aux sites des carrières de Thiviers depuis la RN21, sans emprunter la RD77 (dont le tracé précis sera à définir en fonction des contraintes foncières, techniques, économiques et environnementales)
- Ruisseau de La Gane et sa ripisylve à préserver
- Zone humide à créer en compensation de la destruction de la mare existante
- Merlons végétalisés périphériques à aménager pour assurer l'intégration paysagère de l'extension du site